



## Assemblée générale annuelle Avis de convocation

Au nom de M. André Gagnon, président de l'AREF, j'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'assemblée générale annuelle de votre association. Ce sera l'occasion de prendre connaissance des différents rapports usuels, et un moment privilégié pour se rencontrer et faire le point sur nos intérêts communs. Il va sans dire que, par votre participation, vous contribuerez à rendre l'AREF encore plus dynamique et mieux outillée pour répondre à vos besoins.

**Des personnes de La Capitale ainsi que les membres du comité des Assurances seront présents pour répondre à vos questions relatives aux assurances.**

**Date : le mercredi, 16 mai 2018 à 9H (inscription)**

**Lieu : Drummondville, Best Western, 915 rue Hains, J2C 3A1 (1-800-711-6047)**

*Le dîner vous sera offert par l'AREF qui, de plus, contribuera aux frais de participation de la manière suivante:*

**Déplacement (et hébergement\* si applicable): de 50 à 150 km aller-retour : 25\$; de 150 à 250 km AR: 50\$; de 250 à 350 km AR : 75\$ + 1 nuit d'hébergement\*; de 350 à 450 km : 100\$ + 1 nuit d'hébergement\*; de 450 à 550 km : 125\$ + 1 nuit d'hébergement\*; de 550 km à 700 km : 150\$ + 1 nuit d'hébergement\*; plus de 700 km : 150\$ + 2 nuits d'hébergement\*.**

**\*Hébergement : 60\$ par nuitée admissible sur présentation de facture. Si vous réservez au Best Western, dites que c'est pour l'AREF (tarif incluant le petit-déjeuner).**

L'AREF est favorable au covoiturage et tout conducteur qui prendra avec lui d'autres passagers membres recevra un montant compensatoire de 25\$ / membre passager.

En outre, on procédera au tirage d'un (1) prix de présence de 50\$.

### **PRÉINSCRIPTION**

**Pour des raisons de logistique, nous vous demandons de vous préinscrire par téléphone au 1-888-513-2494 ou par courriel : [secretariat@aref-neq.ca](mailto:secretariat@aref-neq.ca) et cela avant le 1<sup>er</sup> mai 2018. Votre beau geste vous rendra éligible au tirage de deux (2) autres prix de 50\$ chacun.**

**NOTE : Les reçus de frais de participation devront être remis au trésorier avant 13h30; l'Assemblée devrait se terminer autour de 15h30.**

**RAPPEL : Pour recevoir l'AREF-Info par la poste plutôt que par courriel, en faire la demande au secrétariat (1-888-513-2494) ou [secretariat@aref-neq.ca](mailto:secretariat@aref-neq.ca)**

*Voir verso pour l'ordre du jour*



## **Projet d'ordre du jour.**

- 1. 9H Accueil et inscription;**
- 2. 10H Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue du président et présentation du président d'assemblée et du comité d'élections;**
- 3. Lecture de l'avis de convocation;**
- 4 Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 5. Appropriation et adoption du PV de l'AGA 2017;**
- 6. a) AVIS DE MOTION : modifications aux règlements (voir feuille ci-jointe);**  
**b) Comité plénier (20 minutes) sur les attentes des membres en ce qui a trait aux services offerts par l'AREF, plus particulièrement en ce a trait à la représentation régionale;**
- 7 Rapports :**
  - a) De la Présidence,**
  - b) Du Comité des finances,**
  - c) De la Trésorerie,**
  - d) Nomination d'un examinateur pour l'année 2018,**
  - e) Du Comité des assurances,**
  - f) Du Comité des projets;**
- 8. Pause repas;**
- 9. Période de questions;**
- 10. Période d'élections :**
  - a) Vice-présidence, Trésorerie,**
  - b) Représentants régionaux : Grand Québec (Louis Hallé), Ouest de Montréal et Laval (Downes Ryan), Est de Montréal (nouveau poste à pourvoir).**
  - c) Comité des assurances : poste 2 (Donald Audet), poste 4 (Jérôme Dupuis en remplacement de Claire St-Jacques),**
  - d) Comité des finances : poste 2 (Gaston Lampron),**
  - e) Comité des projets : poste 3 (Claire-Andrée Leclerc);**
- 11. Levée de l'assemblée.**

**André Gagnon, président**

**Ghislain Gauthier, secrétaire**

## AVIS DE MOTION SUR LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE L'AREF

**NOTE : COMME LE DOCUMENT COMPARATIF ENTRE LE TEXTE ORIGINAL ET LE TEXTE MODIFIÉ PROPOSÉ REPRÉSENTE PLUSIEURS PAGES, ON POURRA LE CONSULTER DANS SON ENTIÈRETÉ SUR LE SITE DE L'AREF (are-neq.ca) OU DEMANDER À LE RECEVOIR PAR LA POSTE EN S'ADRESSANT AU SECRÉTARIAT : 1-888-513-2494 OU [secretariat@aref-neq.ca](mailto:secretariat@aref-neq.ca) QUELQUES EXEMPLAIRES EN SERONT DISPONIBLES À L'AGA.**

Voici donc un sommaire des modifications proposées

- 1- Plusieurs modifications sont d'ordre grammatical, de forme ou de disposition graphique, mais sans incidence sur le sens des règlements : exemples : «et/ou» remplacé par «**ou**»; élimination des genres dans les titres (**présidence** plutôt que président ou présidente); **FNEEQ-CSN** plutôt que FNEEQ (CSN); uniformisation de la numération, et écriture des nombres en lettres seulement (ex : **deux** plutôt que deux (2)); regroupements des articles traitant des mêmes objets... Ces modifications sont identifiées dans le document comme Concordance ou Forme et **pourraient faire l'objet d'un vote en bloc**;
- 2- Certaines modifications sont de l'ordre des nouveautés : articles touchant la représentation régionale (38 ss) ; description plus détaillée des responsabilités du comité des assurances (art.41); officialisation du comité des Projets (art.42). Ces modifications proposées sont identifiées dans le document comme Nouveauté ou Ajout et **seront traitées et votées individuellement**.
- 3- Enfin, des modifications sont d'une importance plus grande, ou nous semblent plus conséquentes :
  - a) Art.8 : **retrait** en «f» de «Toutefois le membre associé peut faire partie d'un comité ou d'un sous-comité»;
  - b) Art 20 : **précisions** concernant les pouvoirs du CA quant à l'acceptation des nouveaux membres et à l'exclusion d'un membre le cas échéant;
  - c) Art 31 : explicitation du lien essentiel entre la Trésorerie et le comité des Assurances, la trésorerie étant tenue régulièrement informée des travaux du comité et pouvant assister à toutes ses réunions;
  - d) Art 32 : Représentation régionale plutôt que Directeur de région; de même, description du rôle axée sur la collaboration dans la région à la réalisation des objectifs de l'AREF;
  - e) Art 33 : Élections en Assemblée générale : ajout de «sous réserve de l'article 20» (qui prévoit que le CA comble les postes vacants en cours de mandat)
  - f) Art 35 : Ajout dans le formulaire de candidature de l'institution où a enseigné la personne candidate, ainsi que son éligibilité en vertu de l'article 8b (description de membre régulier).

**Ces modifications devraient être elles aussi votées séparément.**
- 4- Outre l'adoption des modifications aux règlements, le comité propose la tenue d'un **comité plénier n'excédant pas 20 minutes** pour que les membres présents à l'AGA puissent exprimer leurs attentes et besoins face à l'AREF, principalement en régions.

# **AREF**

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**MAI 2018**

**ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(10 MEMBRES)



**COMITÉ DIRECTEUR**

(4 OFFICIERS)



**RÉGIONS**

(6 RÉGIONS)



- |                                |                           |                          |
|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>GRAND QUÉBEC</b>            | <b>NORD DU FLEUVE</b>     | <b>EST DE MONTRÉAL</b>   |
| <b>QUEST DE MONTRÉAL-LAVAL</b> | <b>NORD EST DU QUÉBEC</b> | <b>ESTRIE-MONTÉRÉGIE</b> |



ARTICLES PRÉCÉDENTS	PROPOSITIONS	COMMENTAIRES
<p align="center"><b>CHAPITRE 1</b>  <b>NOM, SIÈGE SOCIAL, BUTS, OBJECTIFS,</b>  <b>EXERCICE FINANCIER, RELATIONS AVEC LA</b>  <b>FNEEQ-CSN</b></p>	<p align="center"><b>CHAPITRE 1</b>  <b>NOM, SIÈGE SOCIAL, BUTS, OBJECTIFS,</b>  <b>EXERCICE FINANCIER, RELATIONS AVEC LA</b>  <b>FNEEQ-CSN</b></p>	<p>Toutes les occurrences de "FNEEQ/CSN" ont été modifiées en "FNEEQ-CSN".</p>
<p><b>1 Nom</b>  <b>a)</b> Le nom de l'Association est: « Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ» (AREF).  <b>b)</b> Dans les présents règlements, le mot "Association" désigne l'"Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ" (AREF).</p>		<p>Tous les "genres" ont été retirés et remplacés par les "titres".</p>
<p><b>2 Siège social</b>  L'AREF a son siège social à Montréal, Province de Québec.</p>	<p><b>2 Siège social</b>  Le siège social de l'association est situé au Québec à l'endroit désigné par le Conseil d'administration de l'AREF.</p>	<p>⇐Pour plus de latitude</p>
<p><b>3 But</b>  Défendre les droits et les intérêts des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ et des autres membres selon l'article 8.</p>	<p><b>3 Buts</b>  Défendre les intérêts des membres tels qu'ils sont définis à l'article 8</p>	<p>⇐Formulation</p>

<p><b>4 Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Regrouper, dans un esprit de solidarité, les retraitées et retraités ayant des intérêts et besoins communs.</li> <li>b) Promouvoir, défendre et protéger les intérêts des membres de l'association dans le domaine de l'assurance contre les maladies et les accidents.</li> <li>c) Souscrire à titre de preneur à un contrat d'assurance collective comportant principalement des garanties contre la maladie et les accidents au bénéfice des membres.</li> <li>d) Promouvoir les intérêts économiques, culturels et sociaux des membres de l'Association auprès des décideurs politiques et sociaux.</li> <li>e) Participer à des interventions publiques en collaboration avec des associations ou des groupes dans les domaines de l'éducation et du développement social, économique et culturel.</li> <li>f) Développer avec d'autres organisations des programmes et des services adaptés aux besoins des retraitées et des retraités.</li> <li>g) Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel issus des régions.</li> <li>h) Assurer, par des moyens appropriés, l'information et la communication avec les membres de l'Association, de la FNEEQ et des autres regroupements ayant des intérêts communs.</li> </ul>	<p><b>4 Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Regrouper, dans un esprit de solidarité, les retraitées et retraités ayant des intérêts et besoins communs.</li> <li>b) Promouvoir, défendre et protéger les intérêts des membres de l'association <b>principalement</b> dans le domaine de l'assurance contre les maladies et les accidents.</li> <li>c) Souscrire à titre de preneur à un contrat d'assurance collective comportant principalement des garanties contre la maladie et les accidents au bénéfice des membres.</li> <li>d) Promouvoir les intérêts économiques, culturels et sociaux des membres de l'Association auprès des décideurs politiques et sociaux.</li> <li>e) Participer à des interventions publiques en collaboration avec des associations ou des groupes dans les domaines de l'éducation et du développement social, économique et culturel.</li> <li>f) Développer avec d'autres organisations des programmes et des services adaptés aux besoins des retraitées et des retraités.</li> <li>g) Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel <b>proposés par des membres.</b></li> <li>h) Assurer, par des moyens appropriés, l'information et la communication avec les membres de l'Association, de la FNEEQ-CSN et des autres regroupements ayant des intérêts communs.</li> </ul>	<p>←</p> <p>← Ajout</p>
---	---	-------------------------



<p><b>5 Relations avec la FNEEQ</b> L'Association est autonome et jouit du soutien et de la collaboration de la FNEEQ.</p>	<p><b>5 Relations avec la FNEEQ-CSN</b> L'Association est autonome et jouit du soutien et de la collaboration de la FNEEQ-CSN.</p>	<p>←</p>
<p><b>6 Exercice financier</b> L'exercice financier de l'Association commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.</p>		
<p><b>7 Effets de commerce</b> Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de l'Association, doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la Présidente ou le Président et la Trésorière ou le Trésorier à moins qu'une ou plusieurs autres personnes ne soient nommément chargées par résolution du Conseil d'administration de le faire à leur place.</p>	<p><b>7 Effets de commerce</b> Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de l'Association, doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la <b>présidence et la trésorerie</b> à moins qu'une ou plusieurs autres personnes ne soient nommément chargées par résolution du Conseil d'administration de le faire à leur place.</p>	<p>← <b>Retrait des "genres"</b></p>

<b>CHAPITRE 2</b>	<b>MEMBRES</b>	
<p><b>8 Membres</b></p> <p>a) L'AREF regroupe des membres réguliers et des membres associés.</p> <p>b) Les membres réguliers sont les personnes retraitées qui, syndiquées de la FNEEQ-CSN au moment de leur retraite, ont choisi d'adhérer à l'AREF. On y trouve, plus précisément, les personnes physiques retraitées ayant enseigné et/ou occupé une fonction pédagogique ou éducative ou de soutien.</p> <p>c) Le statut de membre associé peut être accordé, sur demande :</p> <p>1) À la conjointe ou le conjoint séparé, divorcé ou survivant, au sens de la loi, du membre régulier de l'Association.</p> <p>2) À toute autre personne retraitée jugée admissible par le Conseil d'administration.</p> <p>d) Le membre associé peut assister aux réunions régionales et à l'Assemblée générale annuelle de l'Association avec droit de parole mais sans droit de vote.</p> <p>e) Le membre associé n'a pas le droit de se présenter à un poste électif.</p> <p>f) Toutefois, le membre associé peut faire partie d'un comité ou d'un sous-comité.</p>	<p><b>8 Membres</b></p> <p>a) L'AREF regroupe des membres réguliers et des membres associés.</p> <p>b) Les membres réguliers sont les personnes retraitées qui, syndiquées de la FNEEQ-CSN au moment de leur retraite, ont choisi d'adhérer à l'AREF. On y trouve, plus précisément, les personnes physiques retraitées ayant enseigné ou occupé une fonction pédagogique ou éducative ou de soutien.</p> <p>c) Le statut de membre associé peut être accordé, sur demande :</p> <p>1) À la conjointe ou au conjoint séparé, divorcé ou survivant, au sens de la loi, du membre régulier de l'Association.</p> <p>2) À toute autre personne retraitée jugée admissible par le Conseil d'administration.</p> <p>d) Le membre associé peut assister aux réunions régionales et à l'Assemblée générale de l'Association avec droit de parole mais sans droit de vote.</p> <p>e) Le membre associé n'a pas le droit de se présenter à un poste électif.</p> <p>f) <b>Retiré</b></p>	<p>← Retrait</p>
<p><b>9 Changement d'adresse</b>            Tout membre régulier ou associé est responsable d'aviser l'Association en cas de changement d'adresse.</p>		

<p><b>10 Adhésion</b> Toute personne physique couverte par la juridiction décrite à l'article 8 peut adhérer à l'Association aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Signer un formulaire d'adhésion.</li><li>b) Accepter de se conformer aux règlements généraux.</li><li>c) Autoriser la retenue à la source de la cotisation annuelle, lorsqu'elle reçoit une pension de Retraite Québec, ou convenir d'une entente de paiement de la cotisation dans les autres cas.</li><li>d) Être acceptée par le Comité directeur et confirmée par le Conseil d'administration.</li></ol>	<p><b>10 Adhésion</b> Toute personne physique couverte par la juridiction décrite à l'article 8 peut <b>devenir membre</b> de l'Association aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Signer un formulaire d'adhésion.</li><li>b) Accepter de se conformer aux règlements généraux.</li><li>c) Autoriser la retenue à la source de la cotisation annuelle, lorsqu'elle reçoit une pension de Retraite Québec, ou convenir d'une entente de paiement de la cotisation dans les autres cas.</li><li>d) Être acceptée par le Conseil d'administration.</li></ol>	<p>⇐ <b>Formulation</b></p> <p>⇐ Conformément à la réalité</p>
---	---	--

<p><b>11 Cotisation</b></p> <p>a) Pour tous les membres, la cotisation régulière est fixée par l'Assemblée générale annuelle sur recommandation du Conseil d'administration.</p> <p>b) La cotisation régulière est répartie en douze versements égaux et s'applique à compter de l'acceptation de la demande d'adhésion et d'autorisation de retenue par Retraite Québec.</p> <p>c) La cotisation du membre qui ne reçoit pas de pension de Retraite Québec, du membre associé, conjointe ou conjoint survivant, est versée selon l'entente de paiement prévue à l'article 10c.</p> <p>d) Une cotisation extraordinaire peut être ajoutée à la cotisation régulière pour une période de temps déterminée et assujettie à la règle générale de perception. Elle est fixée par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil d'administration.</p>		
<p><b>12 Démission</b></p> <p>Tout membre régulier ou associé peut se retirer en donnant sa démission par écrit au secrétariat de l'Association.</p>		

<p><b>13 Exclusion</b> a) L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration. b) Aucune sanction d'exclusion ne peut être prononcée sans que le membre régulier ou associé n'ait été avisé par écrit de la plainte formulée contre lui et n'ait eu la possibilité de se faire entendre devant le conseil d'administration. c) En cas d'exclusion, le membre régulier ou associé peut en appeler à l'Assemblée générale annuelle. d) Lorsqu'un membre régulier ou associé quitte l'Association par démission ou par exclusion, il perd, par le fait même, tout droit aux avantages qu'offre l'Association et ne peut en réclamer les sommes payées en cotisation annuelle ou autrement.</p>	<p><b>13 Exclusion</b> a) L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration. b) Aucune sanction d'exclusion ne peut être prononcée sans que le membre régulier ou associé ait été avisé par écrit des <b>motifs invoqués à cet effet</b> et ait eu la possibilité de se faire entendre devant le conseil d'administration. c) En cas d'exclusion, le membre régulier ou associé peut en appeler à l'Assemblée générale. d) Lorsqu'un membre régulier ou associé quitte l'Association par démission ou par exclusion, il perd, par le fait même, tout droit aux avantages qu'offre l'Association et ne peut en réclamer les sommes payées en cotisation.</p>	<p>←Formulation</p>      <p>←Formulation</p>
<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE 3</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p>	
<p><b>14 Assemblée générale annuelle</b> a) L'Assemblée générale annuelle se compose de tous les membres réguliers de l'Association. b) Le membre associé peut assister à l'assemblée générale annuelle avec droit de parole, sans droit de vote.</p>	<p><b>14 Assemblée générale</b> a) L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de l'Association. b) Le membre associé peut assister à l'Assemblée générale avec droit de parole, sans droit de vote.</p>	<p>← Retrait de "annuelle".</p>      <p>← <b>Idem</b></p>

<p><b>15 Pouvoirs de l'assemblée générale annuelle</b>  L'assemblée générale annuelle est l'autorité suprême de l'Association.  Plus particulièrement, elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Détermine les politiques générales et les grandes orientations qui doivent guider l'Association.</li> <li>b) Élit les membres du Comité directeur et les directrices et directeurs au Conseil d'administration.</li> <li>c) Fixe la cotisation annuelle, ainsi que toute cotisation extraordinaire sur recommandation du conseil d'administration.</li> <li>d) Adopte les modifications aux règlements généraux.</li> <li>e) Reçoit les rapports annuels de l'Association.</li> <li>f) Adopte les états financiers de l'Association.</li> <li>g) Élit les membres du comité de surveillance des finances.</li> <li>h) Élit les membres du comité des assurances.</li> <li>i) Reçoit le bilan du comité des assurances.</li> <li>j) Entend au besoin un membre exclu.</li> <li>k) Prend ses décisions à majorité simple des membres présents, sauf exceptions prévues aux présents règlements.</li> </ul>	<p><b>15 Pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle</b>  L'Assemblée générale annuelle est l'autorité suprême de l'Association. Plus particulièrement elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Détermine les politiques générales et les grandes orientations qui doivent guider l'Association.</li> <li>b) Élit les membres du Comité directeur et les directrices et directeurs au Conseil d'administration.</li> <li>c) Fixe la cotisation <b>régulière</b> selon les modalités prévues à l'article 11.</li> <li>d) Adopte les modifications aux règlements généraux.</li> <li>e) Reçoit les rapports annuels de l'Association.</li> <li>f) Adopte les états financiers de l'Association.</li> <li>g) <b>Élit les membres des comités prévus aux présents règlements.</b></li> <li>h) Reçoit le bilan du Comité des assurances.</li> <li>i) Entend au besoin un membre exclu.</li> <li>j) Prend ses décisions à majorité simple des membres présents, sauf exceptions prévues aux présents règlements.</li> </ul>	<p>←</p> <p>←Formulation</p>	
--	---	------------------------------	--

<p><b>16 Convocation</b></p> <p>a) L'Assemblée générale annuelle se réunit à toutes les années à la date et au lieu déterminés par le Conseil d'administration.</p> <p>b) Cette réunion se tient généralement entre les mois d'avril et de novembre de chaque année.</p> <p>c) La convocation de l'Assemblée générale annuelle, incluant l'ordre du jour, est envoyée par écrit à tous les membres, au moins 30 jours avant la tenue de ladite Assemblée générale annuelle.</p>		
<p><b>17 Quorum</b></p> <p>Le quorum de l'Assemblée générale annuelle est composé des membres réguliers présents.</p>		
<p><b>18 Composition de l'assemblée générale extraordinaire</b></p> <p>a) Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire des membres.</p> <p>b) Vingt-cinq (25) membres peuvent demander par écrit au Conseil d'administration de convoquer une Assemblée générale extraordinaire sur un sujet. Le Conseil d'administration doit donner suite à cette demande dans les trente (30) jours qui suivent.</p>	<p><b>18 Assemblée générale extraordinaire</b></p> <p>a) Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire des membres <b>sur tout sujet jugé pertinent.</b></p> <p>b) Vingt-cinq membres peuvent demander par écrit au Conseil d'administration, <b>en précisant le sujet à mettre à l'ordre du jour</b>, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire sur un sujet. Le Conseil d'administration doit donner suite à cette demande dans les trente jours qui suivent.</p>	<p>← Titre</p> <p>←</p> <p>←</p>

CHAPITRE 4	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
<p><b>19 Composition</b>  Le Conseil d'administration est formé de dix (10) membres réguliers répartis comme suit : la Présidente ou le Président, la Vice-Présidente ou le Vice-Président, la ou le Secrétaire, la Trésorière ou la Trésorier, la Directrice ou le Directeur de chacune des six (6) régions.</p>	<p><b>19 Composition</b>  Le Conseil d'administration est formé de dix membres réguliers répartis comme suit : la présidence, la vice-présidence, le secrétariat, la trésorerie, la représentation régionale.</p>	<p>← <b>Retrait des "genres"</b></p>



<p><b>20 Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration</b> Le Conseil d'administration:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Assure la coordination générale et le respect des règlements généraux.</li> <li>b) Prépare les grandes orientations à soumettre à l'Assemblée générale annuelle.</li> <li>c) Décide du plan d'action et voit à sa réalisation.</li> <li>d) Exécute les décisions de l'Assemblée générale annuelle.</li> <li>e) Propose à l'Assemblée générale annuelle d'adopter, d'amender ou d'abroger des règlements généraux.</li> <li>f) Règle tout ce qui se rapporte à l'observance des règlements généraux.</li> <li>g) Décide de toute affiliation à d'autres organismes afin de mieux atteindre les objectifs de l'Association et en informe l'Assemblée générale annuelle.</li> <li>h) Adopte le budget annuel et reçoit les états financiers qu'il présente à l'Assemblée générale annuelle.</li> <li>i) Forme des comités selon les besoins, en définit les mandats, en nomme les membres et reçoit leur rapport.</li> <li>j) Désigne la personne qui assume la présidence de l'Assemblée.</li> <li>k) Peut déléguer des pouvoirs au Comité directeur.</li> <li>l) Peut acquérir, administrer, disposer, vendre, nantir les biens meubles et immeubles de l'Association.</li> <li>m) Nomme parmi les membres réguliers de l'Association les membres du comité d'élection.</li> <li>n) Comble le poste vacant de l'Association qui devra, le cas échéant, être en élection à l'assemblée générale annuelle suivante pour terminer le mandat.</li> <li>o) Propose la cotisation régulière des membres à l'Assemblée générale annuelle.</li> <li>p) Ratifie l'acceptation des nouveaux membres sur recommandation du Comité Directeur ou exclut les membres de l'Association.</li> </ul>	<p><b>20 Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration</b> Le Conseil d'administration:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Assure la coordination générale et le respect des règlements généraux.</li> <li>b) Prépare les grandes orientations à soumettre à l'Assemblée générale.</li> <li>c) Décide du plan d'action et voit à sa réalisation.</li> <li>d) Exécute les décisions de l'Assemblée générale.</li> <li>e) Propose à l'Assemblée générale d'adopter, d'amender ou d'abroger des règlements généraux.</li> <li>f) Règle tout ce qui se rapporte à l'observance des règlements généraux.</li> <li>g) Décide de toute affiliation à d'autres organismes afin de mieux atteindre les objectifs de l'Association et en informe l'Assemblée générale annuelle.</li> <li>h) Adopte le budget annuel et reçoit les états financiers qu'il présente à l'Assemblée générale annuelle.</li> <li>i) Forme des comités selon les besoins, en définit les mandats, en nomme les membres et reçoit leur rapport.</li> <li>j) Désigne la personne qui assume la présidence de l'Assemblée <b>générale</b>.</li> <li>k) Peut déléguer des pouvoirs au Comité directeur.</li> <li>l) Peut acquérir, administrer, disposer, vendre, nantir les biens meubles et immeubles de l'Association.</li> </ul>	<p>← Retrait de "annuelle"</p> <p>← Idem</p> <p>← Ajout de "générale"</p>
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>m) Nomme parmi les membres réguliers de l'Association les membres du comité d'élection.</li><li>n) Comble <b>tout</b> poste vacant de l'Association qui devra, le cas échéant, être en élection à l'assemblée générale annuelle suivante pour terminer le mandat.</li><li>o) Propose la cotisation régulière des membres à l'Assemblée générale annuelle.</li><li>p) Ratifie l'acceptation des nouveaux membres <b>après consultation</b> du Comité Directeur. Cependant le Conseil d'Administration peut revoir une décision prise par le Comité Directeur en regard des nouveaux membres.</li><li>q) Reçoit la liste des nouveaux membres</li><li>r) Procède à l'exclusion d'un membre le cas échéant</li></ul>	
--	---	--

	<p><b>m)</b> Nomme parmi les membres réguliers de l'Association les membres du Comité d'élection.</p> <p><b>n)</b> Comble <b>tout</b> poste vacant de l'Association qui devra, le cas échéant, être en élection à l'Assemblée générale annuelle suivante pour terminer le mandat.</p> <p><b>o)</b> Propose la cotisation régulière des membres à l'Assemblée générale annuelle</p> <p><b>p)</b> Ratifie l'acceptation des nouveaux membres <b>après consultation</b> du Comité directeur. Cependant le Conseil d'administration peut revoir une décision prise par le Comité directeur en regard des nouveaux membres.</p> <p><b>q)</b> Reçoit la liste des nouveaux membres.</p> <p><b>r)</b> Procède à l'exclusion d'un membre le cas échéant.</p>	<p>⇐</p> <p>⇐ <b>Ajout</b></p> <p>⇐ <b>Ajout</b></p> <p>⇐ <b>Ajout</b></p>
<p><b>21 Réunion</b> Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent et obligatoirement trois (3) fois par année ou sur demande de six (6) de ses membres. En cas d'urgence, ces réunions peuvent se tenir par voie électronique ou autrement.</p>	<p><b>21 Réunion</b> Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent et obligatoirement trois fois par année ou sur demande de six de ses membres. En cas d'urgence, ces réunions peuvent se tenir par voie électronique ou autrement.</p>	<p>⇐ <b>Retrait des chiffres</b></p>
<p><b>22 Vacance</b> Perd son droit de siéger au Conseil d'administration, tout membre qui s'absente sans motif à deux (2) réunions consécutives ou qui signifie sa démission au Conseil d'administration.</p>	<p><b>22 Vacance</b> Perd son droit de siéger au Conseil d'administration, tout membre qui s'absente sans motif <b>valable</b> à deux réunions consécutives ou qui signifie sa démission au Conseil d'administration.</p>	<p>⇐ <b>Retrait des chiffres</b></p> <p>⇐ <b>Ajout</b></p>
<p><b>23 Quorum</b> La majorité des membres du Conseil d'administration forme le quorum.</p>		

<b>CHAPITRE 5</b>	<b>COMITÉ DIRECTEUR</b>	
<p><b>24 Composition</b> Le Comité directeur se compose de la Présidente ou du Président, de la Vice-Présidente ou du Vice-Président, de la ou du Secrétaire, de la Trésorière ou du Trésorier.</p>	<p><b>24 Composition</b> Le Comité directeur se compose de la présidence, de la vice-présidence, du secrétariat et de la trésorerie.</p>	<p>← Retrait des "genres"</p>
<p><b>25 Pouvoirs du Comité directeur:</b> Le Comité directeur rend compte de son administration au Conseil d'administration. Plus spécifiquement il:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Expédie les affaires courantes.</li> <li>2) Voit à la bonne marche des différents services.</li> <li>3) Exécute les décisions du conseil d'administration.</li> <li>4) Exécute les différents mandats spéciaux qui lui sont confiés par le conseil d'administration.</li> <li>5) Étudie les états financiers et recommande les prévisions budgétaires au Conseil d'administration.</li> <li>6) Fait au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge utiles.</li> <li>7) Aide à la coordination générale.</li> <li>8) Accepte les nouveaux membres.</li> </ol>		
<p><b>26 Réunion</b> Le Comité directeur doit se réunir aussi souvent que l'exigent les affaires de l'Association ou sur demande de trois (3) membres.</p>	<p><b>26 Réunion</b> Le Comité directeur doit se réunir aussi souvent que l'exigent les affaires de l'Association ou sur demande de trois de ses membres.</p>	<p>← Retrait des chiffres</p>
<p><b>27 Quorum</b> La majorité du Comité directeur forme le quorum.</p>		

CHAPITRE 6	DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Tous les "genres" ont été retirés
<p><b>28 La Présidente ou le Président</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Représente officiellement l'Association et exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à sa charge.</li> <li>b) Dirige les affaires de l'Association et en assume la surveillance générale dans ses fonctions.</li> <li>c) Convoque les assemblées du Comité directeur, du Conseil d'administration et les Assemblées générales.</li> <li>d) Préside les assemblées du Comité directeur et du Conseil d'administration. Elle ou il peut, à l'occasion, proposer au Conseil d'administration une présidence d'assemblée du Conseil d'administration.</li> <li>e) Signe tous les effets de commerce.</li> <li>f) Peut être membre d'office de tous les comités avec droit de vote, sauf pour le Comité d'élection.</li> </ul>	<p><b>28 La Présidence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Représente officiellement l'Association et exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à sa charge.</li> <li>b) Dirige les affaires de l'Association et en assume la surveillance générale dans ses fonctions.</li> <li>c) Convoque les assemblées du Comité directeur, du Conseil d'administration et les Assemblées générales.</li> <li>d) Préside les assemblées du Comité directeur et du Conseil d'administration. Elle peut, à l'occasion, proposer au Conseil d'administration une présidence d'assemblée du Conseil d'administration.</li> <li>e) Signe tous les effets de commerce <b>sous réserve de l'article 7 des présents règlements.</b></li> <li>f) Peut être membre d'office de tous les comités avec droit de vote, sauf pour le Comité d'élection.</li> </ul>	<p>←</p> <p>← <b>Concordance</b></p>

<p><b>29 La Vice-Présidente ou le Vice-Président</b></p> <p>a) En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir de la Présidente ou du Président, la Vice-Présidente ou le Vice-Président la ou le remplace provisoirement dans toutes ses fonctions.</p> <p>b) Est responsable de la communication face aux membres de l'association.</p> <p>c) Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil d'administration.</p> <p>d) Peut signer les effets de commerce.</p>	<p><b>29 La Vice-Présidence</b></p> <p>a) En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir de la présidence, la vice-présidence la remplace provisoirement dans toutes ses fonctions.</p> <p>b) Est responsable de la communication face aux membres de l'association.</p> <p>c) Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil d'administration.</p> <p>d) Peut signer les effets de commerce, <b>sous réserve de l'article 7 des présents règlements.</b></p>	<p>←</p> <p>← <b>Concordance</b></p>
<p><b>30 La ou le Secrétaire</b></p> <p>a) Rédige ou vérifie, fait approuver et signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales.</p> <p>b) Tient à jour la liste des membres.</p> <p>c) Assure la correspondance générale de l'Association.</p> <p>d) Tient et garde au siège social de l'Association les procès-verbaux, la correspondance officielle de l'Association et est responsable d'en faciliter la consultation.</p> <p>e) Peut signer les effets de commerce.</p> <p>f) Convoque au nom de la Présidente ou du Président toutes les réunions et assemblées.</p>	<p><b>30 Le secrétariat</b></p> <p>a) Rédige ou vérifie, fait approuver et signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales.</p> <p>b) <b>Est responsable de la mise à jour de la liste des membres.</b></p> <p>c) Assure la correspondance générale de l'Association.</p> <p>d) Tient et garde au siège social de l'Association les procès-verbaux, la correspondance officielle de l'Association et est responsable d'en faciliter la consultation.</p> <p>e) Peut signer les effets de commerce <b>sous réserve de l'article 7 des présents règlements.</b></p> <p>f) Convoque au nom de la <b>présidence les réunions du Comité Directeur, les assemblées du Conseil d'administration ainsi que les Assemblées générales.</b></p>	<p>←</p> <p>← <b>Formulation</b></p> <p>← <b>Concordance</b></p> <p>← <b>Formulation</b></p>

<p><b>31 La Trésorière ou le Trésorier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Tient la comptabilité de l'Association.</li> <li>b) Prépare les états financiers annuels et les soumet au Comité directeur qui les présente au Conseil d'administration.</li> <li>c) Présente les rapports financiers au besoin au Comité directeur et au Conseil d'administration.</li> <li>d) Signe tous les effets de commerce.</li> <li>e) Communique à Retraite Québec toutes les modifications à la liste de membres de l'Association.</li> <li>f) Dépose intégralement les recettes dans un ou plusieurs comptes de banque ou de caisse populaire déterminés par le Conseil d'Administration.</li> <li>g) Tient et garde les registres comptables de l'Association.</li> </ul>	<p><b>31 La Trésorerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Tient la comptabilité de l'Association.</li> <li>b) Prépare les états financiers annuels et les soumet au Comité directeur qui les présente au Conseil d'administration.</li> <li>c) Présente <b>régulièrement</b> les rapports financiers au Comité directeur et au Conseil d'administration.</li> <li>d) Signe tous les effets de commerce <b>sous réserve de l'article 7 des présents règlements.</b></li> <li>e) Communique <b>pour fins de cotisation</b> à Retraite Québec toutes les modifications à la liste de membres de l'Association.</li> <li>f) Dépose intégralement les recettes dans un ou plusieurs comptes de <b>la ou des institutions financières</b> déterminées par le Conseil d'Administration.</li> <li>g) Tient et garde les registres comptables de l'Association.</li> </ul>	<p>←</p> <p>← <b>Formulation</b></p> <p>← <b>Concordance</b></p> <p>← <b>Précision</b></p> <p>←</p>
	<p><b>h) Reçoit les convocations, projets d'ordre du jour et procès-verbaux des réunions du Comité des assurances, et y assiste lorsqu'elle le juge utile ou pertinent.</b></p>	<p>← <b>Nouveau</b></p>

<p><b>32 La Directrice ou le Directeur de région</b></p> <p>a) Exerce au sein du Conseil d'administration les pouvoirs qui lui sont dévolus</p> <p>b) Est responsable au Conseil d'administration des activités de sa région.</p> <p>c) Est responsable de la bonne marche de l'Association dans sa région.</p> <p>d) Est responsable des consultations auprès des membres de sa région.</p>	<p><b>32 Représentation régionale</b></p> <p>a) La personne représentante régionale exerce au sein du Conseil d'administration les pouvoirs qui lui sont dévolus.</p> <p><b>b) Collabore pour sa région à la réalisation des objectifs de l'Association tels qu'ils sont définis à l'article 4 des présents règlements.</b></p> <p>c) Est responsable de la bonne marche de l'Association dans sa région.</p> <p>d) Est responsable des consultations auprès des membres de sa région.</p>	<p>⇐ <b>Nouvelle désignation</b></p> <p>⇐ <b>Nouveau</b></p>
<p><b>CHAPITRE 7</b></p>	<p><b>ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS</b></p>	<p>⇐ <b>Titre</b></p>
<p><b>33 Éligibilité</b></p> <p>a) Tout membre régulier est éligible à l'une ou l'autre des fonctions du Conseil d'administration et est élu par l'Assemblée générale annuelle.</p> <p>b) La candidate ou le candidat à un poste de Directrice ou de Directeur de région doit habiter ou avoir enseigné dans cette région.</p>	<p><b>33 Éligibilité</b></p> <p>Tout membre régulier est éligible à l'une ou l'autre des fonctions du Conseil d'administration ou d'un comité et est élu par l'Assemblée générale annuelle <b>sous réserve de l'article 20n.</b></p>	<p>⇐ <b>Concordance</b></p>
<p><b>34 Mandat</b></p> <p>a) Les postes à la présidence et au secrétariat seront soumis à élection les années impaires et les postes à la trésorerie et à la vice-présidence seront soumis à élection les années paires.</p> <p>b) Les postes de directrice ou de directeur des régions Québec-Nord-Est, Montréal-Sud et Montréal-Nord seront soumis à élection les années impaires et les postes de directrice ou de directeur des régions Québec-Centre, Mauricie et Montréal-Centre seront soumis à élection les années paires.</p>	<p><b>34 Mandat</b></p> <p>a) Les postes à la présidence et au secrétariat seront soumis à élection les années impaires et les postes à la trésorerie et à la vice-présidence seront soumis à élection les années paires.</p> <p>b) Les postes de <b>responsable</b> des régions Nord-Est du Québec, Estrie-Montérégie et Nord du Fleuve seront soumis à élection les années impaires et les postes de responsable des régions Est de Montréal, Ouest de Montréal-Laval et Grand Québec seront soumis à élection les années paires.</p>	<p>⇐</p> <p>⇐ <b>Noms des régions</b></p> <p>Leur contenu a aussi été modifié, cf.: annexe 2</p>



<p><b>35 Mise en nomination</b></p> <p>a) La mise en nomination doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin, indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse, sa signature et celle d'un membre régulier à titre de personne qui la propose. Voir annexe I.</p> <p>b) Cette mise en nomination doit avoir été déposée entre les mains de la présidence d'élection avant ou lors de l'Assemblée générale annuelle. <u>Elle sera acceptée même en l'absence du candidat ou de la candidate.</u></p> <p>c) S'il n'y a pas de candidate ou de candidat à un ou plusieurs postes, des mises en nomination pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'à l'appel du vote pour la ou les fonctions concernées.</p>	<p><b>35 Mise en nomination</b></p> <p>a) La mise en nomination doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin (<b>annexe I</b>) indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse, sa signature, <b>l'institution où elle ou il a enseigné</b> et celle d'un membre régulier à titre de personne qui la propose <b>ainsi que son éligibilité selon l'article 8b des présents règlements.</b></p> <p>b) Cette mise en nomination doit avoir été déposée entre les mains de la présidence d'élection avant ou lors de l'Assemblée générale annuelle. Elle sera acceptée même en l'absence du candidat ou de la candidate.</p> <p>c) S'il n'y a pas de candidate ou de candidat à un ou plusieurs postes, des mises en nomination pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'à l'appel du vote pour la ou les fonctions concernées.</p>	<p>⇐</p> <p>⇐Nouveau</p> <p>⇐Concordance</p>
<p><b>36 Vote</b></p> <p>Le vote se fait sous le contrôle du Comité d'élection.</p>		

<p><b>41 Comité d'élection</b></p> <p>a) Le Comité d'élection se compose de quatre (4) membres réguliers nommés par le Conseil d'administration, (une Présidente ou un Président, une ou un Secrétaire et de deux Scrutatrices ou Scrutateurs).</p> <p>b) Si un membre du comité d'élection est mis en nomination à un poste du Conseil d'administration, il doit démissionner du Comité d'élection et est remplacé au besoin.</p> <p><b>42 Mandat du Comité</b></p> <p>Le Comité d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les Règlements généraux de l'Association.</p>	<p><b>37 Comité d'élection</b></p> <p>a) Le Comité d'élection se compose de quatre membres réguliers nommés par le Conseil d'administration, (la présidence, le secrétariat et deux scrutatrices ou scrutateurs).</p> <p>b) Si un membre du comité d'élection est mis en nomination à un poste du Conseil d'administration, il doit démissionner du Comité d'élection et est remplacé au besoin.</p> <p>c) Mandat</p> <p>Le Comité d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide, et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les Règlements généraux de l'Association.</p>	<p>← À partir de cet article, les changements concernent surtout la numérotation. Ainsi l'article 41 devient l'article 37.</p>
<p><b>CHAPITRE 8</b></p>	<p><b>RÉGIONS</b></p>	
<p><b>37 Territoire</b></p> <p>La région est déterminée par résolution du Conseil d'administration.</p>	<p><b>38 Détermination</b></p> <p>a) L'ensemble des membres est réparti en six régions.</p> <p>b) La délimitation des régions est fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>c) Une région se compose de tous les membres retraités d'une institution de cette région ou habitant cette région.</p> <p>d) La liste des régions et des institutions qui y sont rattachées est annexée aux présents règlements.</p>	<p>← Nouveau ← 37 = 38</p>

<p><b>38 Nom</b> Le nom des six (6) régions: a) Montréal-Nord. b) Montréal-Centre. c) Montréal-Sud. d) Québec-Nord-Est. e) Québec-Centre. f) Mauricie.</p>	<p><b>39 Nom des régions</b> Le nom des six régions est: a) Est de Montréal. b) Ouest de Montréal-Laval c) Nord du Fleuve. d) Estrie-Montérégie. e) Grand Québec . f) Nord-Est du Québec.</p>	<p>← 38 = 39</p>
<p><b>39 Composition</b> La région se compose de tous les membres retraités de la région ou habitant cette région.</p>	<p><b>40 Composition</b> La région se compose de tous les membres de cette région, <b>selon l'article 8 des présents règlements.</b></p>	<p>← 39 = 40</p>
<p><b>40 Responsable de région - Directrice ou Directeur</b> La personne nommée par une région comme Responsable de cette région n'est pas automatiquement directrice ou directeur de cette région au sein du Conseil d'administration de l'Association, tant qu'elle n'est pas élue par l'Assemblée générale annuelle.</p>	<p>RETIRÉ</p>	<p>← RETIRÉ</p>

CHAPITRE 9	COMITÉS	
<p><b>43 Composition du Comité de surveillance des finances</b>  a) Le Comité de surveillance des finances se compose de deux (2) personnes élues par l'Assemblée générale annuelle.  b) Le poste numéro 1 est soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.  c) La trésorière ou le trésorier de l'Association en est membre d'office, sans droit de vote.</p> <p><b>44 Mandat du Comité de surveillance des finances</b>  Le comité de surveillance des finances:  a) Examine les revenus et les dépenses ; vérifie si les dépenses de l'Association ont été faites suivant les barèmes établis.  b) Examine le rapport annuel à être soumis aux Assemblées générales annuelles.  c) Fait au Conseil d'administration toute suggestion susceptible d'apporter une meilleure administration de l'Association.  d) Fait les recommandations qu'il juge à propos.  e) Se nomme un Responsable.</p> <p><b>45 Réunion</b>  Le Comité de surveillance des finances de l'Association se réunit une (1) fois par année, après la parution des états financiers. Outre cette réunion statutaire, le Comité se réunit sur demande expresse du Conseil d'administration et / ou de la Trésorière ou du Trésorier ou du responsable du Comité de surveillance des finances.</p> <p><b>46 Quorum</b>  Le quorum du Comité de surveillance des finances est de deux (2) personnes : un membre élu et la Trésorière ou le Trésorier.</p>	<p><b>41 Comité de surveillance des finances</b>  <b>A) Composition</b>  1) Le Comité de surveillance des finances se compose de deux personnes élues par l'Assemblée générale annuelle.  2) Le poste numéro 1 est soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.  3) La <b>trésorerie</b> de l'Association en est membre d'office, sans droit de vote.</p> <p><b>B) Mandat</b>  Le comité de surveillance des finances:  1) Examine les revenus et les dépenses ; vérifie si les dépenses de l'Association ont été faites suivant les barèmes établis.  2) Examine le rapport annuel à être soumis à l'assemblée générale annuelle.  3) Fait au Conseil d'administration toute suggestion susceptible d'apporter une meilleure administration de l'Association.  4) Fait les recommandations qu'il juge à propos.  5) Se nomme un responsable.</p>	<p>⇐  43 = 41a</p> <p>⇐</p> <p>⇐ <b>44 = 41b</b></p>

	<p><b>C) Réunion</b>  Le Comité de surveillance des finances de l'Association se réunit une fois par année, après la parution des états financiers. Outre cette réunion statutaire, le Comité se réunit sur demande expresse du Conseil d'administration, de la <b>trésorerie</b> ou du ou de la responsable du Comité de surveillance des finances.</p> <p><b>D) Quorum</b>  Le quorum du Comité de surveillance des finances est de deux (2) personnes : un membre élu et la <b>trésorerie</b>.</p>	<p>⇐ 45 = 41c</p> <p>⇐</p> <p>⇐ 46 = 41d</p> <p>⇐</p>
--	---	---

<p><b>47 Composition du Comité des assurances</b></p> <p>a) Le Comité des assurances se compose de quatre (4) personnes élues par l'Assemblée générale annuelle, plus une personne nommée par le Conseil d'administration.</p> <p>b) Les postes numéros 1 et 3 sont soumis à élection les années impaires, et les deux autres postes, soit les numéros 2 et 4 sont soumis à élection les années paires.</p> <p><b>48 Mandat</b> Le Comité des assurances:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Informe les membres.</li><li>2) Forme les responsables régionaux au besoin.</li><li>3) Défend les intérêts et les droits des assurées et des assurés.</li><li>4) Supervise l'administration du contrat.</li><li>5) Analyse les crédits d'expérience.</li><li>6) Étudie les conditions de renouvellement.</li><li>7) Utilise les ristournes.</li><li>8) Propose des modifications au contrat.</li><li>9) Gère le budget des assurances.</li><li>10) Fait rapport annuel au Conseil d'administration.</li><li>11) Présente un bilan à l'Assemblée générale annuelle.</li></ol> <p><b>49 Quorum</b> Le quorum du Comité des assurances est de trois (3) membres.</p>	<p><b>42 COMITÉ DES ASSURANCES</b></p> <p><b>A) Composition</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Le Comité des assurances se compose de quatre personnes élues par l'Assemblée générale annuelle, plus une personne nommée par le Conseil d'administration.</li><li>2) Les postes numéros 1 et 3 sont soumis à élection les années impaires, et les deux autres postes, soit les numéros 2 et 4 sont soumis à élection les années paires.</li></ol> <p><b>B) Mandat</b> Le Comité des assurances, sous la responsabilité du Conseil d'administration:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Informe les membres.</li><li>2) Forme les responsables régionaux au besoin.</li><li>3) Défend les intérêts et les droits des assurées et des assurés.</li><li>4) Supervise l'administration du contrat.</li><li>5) Analyse les crédits d'expérience.</li><li>6) Étudie les conditions de renouvellement.</li></ol>	<p>⇐ <b>Nouveau titre</b> ⇐ <b>47 = 42a</b></p>               <p>⇐ <b>48 = 42b</b></p>
--	---	---

	<p>7) Propose, <b>s'il y a lieu, des façons d'utiliser les surplus des crédits d'expérience et les revenus de placements.</b></p> <p>8) <b>Propose</b> des modifications à apporter au contrat.</p> <p>9) <b>Formule des recommandations pour optimiser le service aux assurés.</b></p> <p>10) Fait rapport annuel au Conseil d'administration.</p> <p>11) Présente un bilan à l'Assemblée générale annuelle.</p> <p><b>C) Quorum</b> Le quorum du Comité des assurances est de trois membres.</p>	<p>⇐</p> <p>⇐</p> <p>⇐ <b>Retrait de l'article 9 et remplacement par le libellé actuel</b></p> <p>⇐ <b>49 = 42c</b></p>
--	--	---

	<p><b>43 Comité de projets</b></p> <p><b>A) Composition</b></p> <p>1) Le comité est composé de deux personnes élues par l'Assemblée générale, plus une personne désignée par le Conseil d'administration.</p> <p>2) Le poste 1 est soumis à élection les années impaires et le poste 2 est soumis à élection les années paires.</p> <p><b>B) Mandat</b></p> <p>Sous la responsabilité du Conseil d'administration, le Comité de projets:</p> <p>1) Formule les objectifs et critères en vertu desquels seront approuvés les projets soumis par les membres (politique de subvention).</p> <p>2) Étudie les projets soumis et détermine les montants à attribuer à chacun des projets retenus.</p> <p>3) Vérifie l'atteinte des objectifs proposés afin de finaliser l'allocation des sommes accordées.</p> <p>4) Présente à l'Assemblée générale annuelle le bilan de ses activités et des projets soumis retenus.</p> <p>5) Propose au Conseil d'administration pour adoption en Assemblée générale un budget de financement pour l'année à venir.</p>	<p>← NOUVEL ARTICLE</p>
	<p><b>C) Quorum</b></p> <p>Le quorum du comité de projets est de deux membres.</p>	



<p><b>50 Mise sur pied d'autres comités de l'Association</b> Le Conseil d'administration peut mettre sur pied d'autres comités.</p>	<p><b>44 Autres comités de l'Association</b> Le Conseil d'administration peut former d'autres comités. <b>a)</b> Les comités reçoivent un mandat écrit auquel ils doivent se conformer; <b>b)</b> Les membres de ces comités sont nommés par le Conseil d'administration; <b>c)</b> Le rapport d'un comité doit être remis au Conseil d'administration selon un échéancier déterminé par le Conseil.</p>	<p>⇐ <b>Nouveau contenu</b></p> <p>⇐ <b>50, 51 = 44</b></p>
<p><b>51 Mandats et membres des autres comités</b> <b>a)</b> Les comités reçoivent un mandat écrit auquel ils doivent se conformer. <b>b)</b> Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration. <b>c)</b> Le rapport d'un comité doit être remis au Conseil d'administration selon un échéancier déterminé à l'avance.</p>		
<p><b>52 Dépenses des comités</b> Aucun comité ne peut faire de dépenses ou contracter des dettes sans l'autorisation du Conseil d'administration.</p>	<p><b>45-Dépenses des comités</b> Aucun comité ne peut faire de dépenses ou contracter des dettes sans l'autorisation du Conseil d'administration.</p>	<p>⇐ <b>52 = 45</b></p>
<p><b>CHAPITRE 10</b></p>	<p><b>AUTRES DISPOSITIONS</b></p>	
<p><b>53 Entrée en vigueur</b> <b>a)</b> Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale annuelle en date du 10 mai 2017. <b>b)</b> Nonobstant ce qui précède, le processus d'élection aux divers postes électifs entre en vigueur à l'Assemblée générale annuelle du 10 mai 2017.</p>	<p><b>46 Entrée en vigueur</b> Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.</p>	<p>⇐ <b>53 = 46</b></p>

<p><b>54 Amendements aux règlements généraux</b></p> <p>a) Les règlements généraux de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés par l'Association réunie en Assemblée générale annuelle ou en Assemblée générale extraordinaire, par un vote à majorité absolue des membres présents.</p> <p>b) Toute modification aux règlements devra être précédée par un avis détaillé; celui-ci doit être inclus à l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle on veut faire cette ou ces modifications.</p> <p>c) À moins d'indication contraire dans leur formulation, la ou les modifications ainsi adoptées entrent en vigueur dès leur adoption.</p>	<p><b>47 Amendements aux présents règlements</b></p> <p>a) Les règlements de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés en Assemblée générale annuelle ou en Assemblée générale extraordinaire, par un vote à majorité absolue des membres présents.</p> <p>b) Toute modification aux règlements devra être précédée par un avis détaillé; celui-ci doit être inclus à l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle on veut faire cette modification.</p> <p>c) À moins d'indication contraire dans leur formulation, la ou les modifications ainsi adoptées entrent en vigueur dès leur adoption.</p>	<p>← 54 = 47</p>
<p><b>55 Dissolution, liquidation</b></p> <p>En cas de dissolution, la liquidation doit se faire conformément aux dispositions de la loi des compagnies du Québec.</p>	<p><b>48 Dissolution, liquidation</b></p> <p>En cas de dissolution, la liquidation doit se faire conformément aux dispositions de la Loi des compagnies du Québec.</p>	<p>← 55 = 48</p>

# ANNEXE 1

## BULLETIN DE PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

Candidature: \_\_\_\_\_  
Nom en majuscule

Adresse: \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Institution d'origine: \_\_\_\_\_

Candidat à la fonction de: \_\_\_\_\_  
Nom de la fonction

Présenté par: \_\_\_\_\_  
En lettres moulées s.v.p. Signature

Je soussigné(e) accepte d'être candidat à la fonction de \_\_\_\_\_  
et d'exercer cette fonction si je suis élu-e par l'Assemblée

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Signature

## ANNEXE 2

### Régions et institutions

Région	Institution	N	N
?	Institut de technologie Québec	1	1
<b>Est de Montréal</b>	Ahuntsic	286	
	Collège André-Grasset	1	
	Centre d'intégration scolaire Inc.	10	
	Maisonneuve	253	
	Marie-Victorin	109	
	Mont-Royal	16	
	Rosemont	82	
	Vieux-Montréal	300	1 057
<b>Ouest de Montréal/ Laval</b>	Lasalle	33	
	André-Laurendeau	96	
	Dawson	205	
	John Abbott	171	
	Montmorency	209	
	Notre-Dame	22	
	St-Laurent	137	
	Vanguard Québec Ltée	1	
	Vanier	184	1 058

<b>Nord du Fleuve</b>	Shawinigan	83	
	Trois-Rivières	274	
	Abitibi-Témiscamingue	93	
	Collège Esther-Blondin	1	
	Heritage Faculty	11	
	Joliette Lanaudière	116	
	L'Assomption Lanaudière	10	
	Terrebonne Lanaudière	2	
	Lanaudière	13	
	Lionel-Groulx	140	
	Outaouais	155	
St-Jérôme	165	1 063	
<b>Estrie-Montérégie</b>	Collège Antoine-Girouard	12	
	Champlain (St-Lambert)	59	
	Édouard-Montpetit	271	
	Granby	64	
	Collège Notre-Dame-de-Lourdes	18	
	Séminaire Salésien	11	
	Sherbrooke	275	
	* Sorel-Tracy	3	
	St-Hyacinthe	127	
	St-Jean-sur-Richelieu	124	
	Valleyfield	69	1 033

<b>Grand Québec</b>	Beauce-Appalaches	38	
	Champlain (St-Lawrence)	21	
	Collège de Lévis	1	
	Externat St-Jean-Eudes	23	
	Collège François-de-Laval	18	
	Garneau	231	
	ITHQ	1	
	La Pocatière	82	
	Lévis-Lauzon	220	
	Limoilou	278	
	Campus Notre-Dame-de-Foy	1	
	Séminaire de Québec	17	
	Séminaire St-François	21	
	TÉLUQ	3	
	Thetford	70	1 025
<b>Nord-est du Québec</b>	Alma .	79	
	Baie-Comeau (Hauterive)	48	
	Centre québécois de formation aéronautique	1	
	Chicoutimi	218	
	Gaspésie et des Îles EPAQ Grande-Rivière	12	
	Gaspésie et des Îles Carleton-sur-Mer	4	
	Institut maritime du Québec (IMQ)	2	
	Jonquière	178	
	Rimouski	5	
	Rivière-du-Loup	2	
	Séminaire de Chicoutimi	8	
	Sept-Îles	31	
	St-Félicien	53	641
<b>Total</b>		<b>5 877</b>	<b>5 877</b>



## BULLETIN DE PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

CANDIDAT-E : \_\_\_\_\_  
(nom en majuscules)

Adresse : \_\_\_\_\_  
Rue Ville Province

\_\_\_\_\_ # Tél : \_\_\_\_\_  
Code postal

Institution d'origine : \_\_\_\_\_

À la fonction de : \_\_\_\_\_  
(nom de la fonction)

Présenté par : \_\_\_\_\_  
(nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Je soussigné-e accepte d'être candidat-e à la fonction de \_\_\_\_\_  
et d'exercer cette fonction si je suis élu-e par l'Assemblée

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature